



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 136/2023
autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 111-1,
VU le code du commerce
VU l'arrêté n°62/2021 instituant le règlement d'occupation du domaine public et fixant les conditions d'utilisation privative du domaine public pour l'exercice des activités économiques ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020 n°2020610-04 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire, attribution n°2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022 fixant les redevances d'occupation du domaine public ;
VU la demande par laquelle le Caveau au Soleil d'Or sollicite représenté par Christophe TRABER, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'y installer une terrasse,

ARRETE

Article 1er. Le Caveau au Soleil d'Or est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : installation d'une terrasse ouverte de 8 x 5,6 m soit 44,8 m² qui sera située sur la voie public, au droit du 6 rue du Colonel Bouvet à BUHL.

Article 2. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, à compter du 3 mai 2023, pour une durée d'un an. Elle est personnelle et incessible.

Article 3. La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle fixée à 15€/m² occupé (m² indivisible).

Article 4. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5. Les installations devront en permanence permettre la libre circulation des piétons, poussettes et fauteuils roulants. Un passage de 1,40 m doit être assuré.

Article 6. La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller
- M. Christophe TRABER – Caveau au Soleil d'Or



Fait à BUHL, le 21 juin 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 26 JUIN 2023